



SAINT-CLÉMENT
SUR-DURANCE

NOMBRE DE CONSEILLERS : 11
EN EXERCICE : 11
VOTANTS : 10
PRESENTS : 9
ABSENTS : 2

Commune de Saint Clément Sur Durance
Arrondissement de Briançon

DELIBERATION N°2023-D-005
DU CONSEIL MUNICIPAL



Hautes-Alpes
le département

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501342-20230310-2023D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2023

Affichage : 24/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLEMENT SUR DURANCE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERARD Jean-Louis, Maire.

Etaient présents : Renaud BLANC, Geneviève MAURE, Roland BERNAUDON, Patrick DELAVACHERIE, Bruno JILBERT, Paul Emile LARDY, Anne DELCROIX, Geneviève GRANET

Etaient absents : Raphaël LAURES, Aurélie CHICO (a donné procuration à Geneviève MAURE)

Date de la convocation : 23/02/2023

Secrétaire de séance : Bruno JILBERT

Objet : LOCATION AMIABLE DU DROIT DE CHASSE SUR LES TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que depuis le 31/12/2011 il n'y a plus de bail de location du droit de chasse et le passage sur l'ensemble des terrains dépendants du Domaine privé de la Commune à l'Association Communale de Chasse Agrée « La Tour » (ACCA La Tour).

Après concertation entre les élus de la collectivité et les membres de l'ACCA il est fait lecture du projet d'acte administratif de location amiable de chasse sur les terrains communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

ACCEPTE de louer le droit de chasse et le passage sur l'ensemble des terrains dépendants du Domaine privé de la Commune, exception faite de ceux se trouvant à moins de 150 mètres des habitations, à l'Association Communale de Chasse Agrée « La Tour » (ACCA La Tour) à compter de la date de la présente décision et jusqu'au 31/12/2039, date de fin du bail emphytéotique de location de la parcelle D59 « devant ville ».

DECIDE que le montant de la location sera de 1€ comme indiqué dans l'acte administratif de location amiable de chasse sur les terrains communaux.

AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean Louis BERARD



ACTE ADMINISTRATIF DE LOCATION AMIABLE DU DROIT DE CHASSE SUR LES TERRAINS COMMUNAUX DE SAINT CLEMENT SUR DURANCE

Entre,

La Commune de SAINT CLEMENT SUR DURANCE, représentée par Monsieur Jean - Louis BERARD, Maire, agissant en qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal 10 mars 2023 N°2023 D 005 ci-après dénommée la commune, bailleur,

Et

L'ACCA La Tour de chasse dite "Association Communale de Chasse Agrée de Saint Clément Sur Durance dénommée LA TOUR , dénommée par abréviation A.C.C.A LA TOUR, déclarée en Sous-Préfecture sous le numéro W05100851 à BRIANCON (Hautes-Alpes), dont le siège est à SAINT CLEMENT SUR DURANCE, représentée par son Président Monsieur Christian LAUNAY, agissant en qualité et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par délibération de l'assemblée du générale du 21 Juin 2020 dont un exemplaire demeurera annexé au présent acte, ci-après désignée l'ACCA, preneur,

Il a été convenu ce qui suit :

Exposé des motifs

L'ACCA La Tour exploite le droit de chasse attaché aux terrains propriétés de la commune depuis sa création. Il convient par la présente de régler les conditions dans lesquelles la commune et L'ACCA La Tour s'entendent pour renouveler la location de ce droit de chasse.

L'ACCA La Tour a souhaité que le droit de chasse sur les terrains communaux lui soit loué.

La commune et L'ACCA La Tour s'accordent à reconnaître la pratique cynégétique comme un moyen de gestion des milieux naturels, de régulation des espèces et d'amélioration de la diversité faunistique. La commune souhaite, pour la gestion de son patrimoine faunistique, la participation des acteurs locaux. Elle considère que le droit de chasse concédé ne saurait se limiter à une activité de prélèvement mais au contraire participe à une gestion raisonnée des espaces naturels. A ces titres, les droits conférés par la présente convention ne peuvent s'analyser comme une simple mise à disposition en contrepartie d'un loyer mais aussi à la participation à une gestion concertée dans un but d'intérêt général.

Article 1: Objet de la location

La location amiable du droit de chasse est consentie à L'ACCA La Tour qui déclare l'accepter.

Cette location porte sur l'ensemble des propriétés de la commune constituant son domaine privé. La surface louée est estimée à 1510 ha, dont 900 soumis au régime forestier à l'exception des terrains se trouvant à proximité du village où à moins de 150m d'une habitation.

Les terrains objets de la location relèvent, pour certains d'entre eux, du régime forestier défini par les articles L 111-1 et L 141-1 du code forestier. Leur surface s'établit à la date de signature de l'acte à 900 ha.

- Clauses particulières suivantes

Tir de tout gibier autorisé.

Nombre de jours de chasse autorisés : ceux retenus par le règlement de L'ACCA La Tour.

Nombre de fusils : sans limitation autre que celle figurant dans le règlement de L'ACCA La Tour ou qui viendrait à y figurer.

Une réserve de chasse de 72 ha a été créée par délibération du 7/06/2007 (annexée) et approuvée par arrêté préfectoral N2007-240- du 28/08/2007 (annexé).

La chasse à tir ne pourra s'exercer qu'en respect de la législation en vigueur, relative à la pratique de la chasse.

L'ACCA La Tour prendra à sa charge sans exiger quelque contrepartie que ce soit de la part de la commune, la régulation des espèces classées nuisibles par tout moyen conforme au droit en vigueur de telle sorte que les propriétaires ou ayant-droit des terrains riverains puissent jouir paisiblement de leur bien. Dans le même esprit, L'ACCA La Tour s'engage à demander, à défendre puis à réaliser les attributions de plan de chasse légal dans le but de maintenir ou de retrouver une situation d'équilibre entre la faune sauvage et le milieu naturel ou cultivé notamment en matière d'ongulés sauvages.

Ces demandes et le niveau de réalisation des attributions devront placer la commune à l'abri du recours des tiers.

La commune assujettit son consentement aux présentes au respect par L'ACCA La Tour de tous les usages actuels du milieu naturel qu'ils soient forestiers, agricoles ou touristiques ainsi que tous ceux à venir pourvu qu'ils concourent à une gestion durable du milieu naturel ainsi qu'à un développement économique raisonné.

Article 2 - Durée de la location

La location est consentie à compter du 10 mars 2023 pour arriver à expiration le 31/12/2039.

Article 3 - Montant du loyer et clause particulière

SLB

La présente location est consentie moyennant un loyer annuel initial de un (1€) euro symbolique.

Il est entendu que chaque membre de l'ACCA La Tour, sur décision de son conseil d'administration, réalise au moins une fois par an, une corvée sur le territoire de la commune.

- Ces corvées pourront porter sur :
 - La veille de l'accessibilité aux voies rurales
 - L'entretien des fossés et revers d'eau des routes forestières
 - L'entretien des sources d'altitude
 - L'entretien des sentiers du territoire

L'ACCA La Tour reste ouverte à toutes demandes de corvées émanant du conseil municipal ; ces demandes seront soumises à l'approbation du conseil d'administration de l'ACCA qui reste le seul décisionnaire

Article 4 - Versement du loyer

Le versement du loyer se fera chaque mois de mars et pendant toute la durée du bail à réception du titre exécutoire de trésorerie.

Le comptable du Service de Gestion comptable d'Embrun est chargé du recouvrement du loyer.

Article 5 - Droits d'enregistrement - Frais de timbre et d'expédition

Conformément au code général des impôts, le présent bail est dispensé de la formalité de l'enregistrement, mais le bailleur propose une présentation volontaire et à ses frais du présent acte.

Article 6 - Résiliation

A défaut de paiement du loyer à son échéance, le présent bail sera résilié de plein droit un mois après simple commandement de payer demeuré infructueux, énonçant la volonté du bailleur de se prévaloir de la présente clause.

Article 7 - Assurance

L'ACCA La Tour s'engage à contracter une assurance de responsabilité civile couvrant pour un montant suffisant les dommages qu'elle pourrait commettre dans l'exercice de son activité. Elle s'engage à produire, à première demande, une attestation prouvant la souscription de cette assurance.

SLB

Article 8 - Responsabilité

Par dérogation aux articles 1382 et 1383 du code civil, l'ACCA La Tour dégage la commune et l'ONF de toute responsabilité pour tout sinistre subi à l'occasion de l'exécution des présentes sauf s'il est démontré une faute lourde à leur rencontre.

Par dérogation à l'article 1384 du code civil la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée par l'ACCA LA Tour à l'occasion d'un sinistre provoqué par un arbre, rocher, mouvement de terrain ou autre objet dont elle a la garde que s'il est démontré une faute lourde à son rencontre.

L'ACCA La Tour s'engage à prendre fait et cause pour la commune dans le cas de recherche de sa responsabilité dans le cadre de l'exécution des présentes et à la garantir solidairement des condamnations qu'elle aurait à subir.

Article 9 - Originaux

Le présent acte est établi en trois exemplaires originaux, un pour chacune des parties, le troisième étant destiné à la Direction des Finances Publiques pour enregistrement.

Le Président de l'ACCA

Christian LAUNAY

Le Maire

Jean-Louis BERARD

